



CONVENTION DE BILLETTERIE

Entre **l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais**
32 place Saint Médard – 79100 THOUARS
 Représenté par son Président et dénommé ci-après le revendeur

Et l'organisateur :

Contact (indiquer par *les infos à ne pas diffuser au public)

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

NOM : Prénom : Fonction :

Tél : Mobile : Mail :

Site Internet/blog :

Facebook/Twitter/Google +/Instagram/Pinterest :

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

L'organisateur (structure, association...) confie la gestion d'une billetterie à l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais pour la manifestation suivante :

Type de la manifestation (spectacle, visites...) :

Nom de la manifestation :

Dates : Horaires : Durée :

Lieu :

Public ciblé : Jauge :

Spécificités : En intérieur En extérieur Avec déambulation
 Assis Debout Placement libre Places numérotées
 Accueil personnes à mobilité réduite oui non
 Gradins oui non

Tarifs

Adulte (à partir de.....ans) :

Tarif réduit (étudiants demandeurs d'emploi enfants deà.....ans inclus) :

Gratuité (moins de.....ans) :

Autres :

Billetterie sur place :

Obligations de l'organisateur

L'organisateur doit obligatoirement être adhérent à l'association Office de Tourisme du Pays Thouarsais
(15€ pour l'année 2016).

L'organisateur s'engage à verser à l'Office de Tourisme une **commission de 5% sur la somme totale encaissée.**



L'organisateur s'engage à transmettre à l'Office de Tourisme toutes les informations nécessaires à la mise en place de la billetterie ainsi que tous les éléments de communication sur la manifestation.

L'organisateur s'engage à informer l'Office de Tourisme de toute modification ou annulation de la manifestation. En cas d'annulation, l'organisateur reste redevable de la commission à l'Office de Tourisme.

Obligations de l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais

L'Office de Tourisme s'engage à mettre en place la billetterie dès réception des informations ainsi que des éléments de communication (affiches, flyers...). La billetterie pourra, sous conditions, et après accord entre les 2 parties, s'effectuer également en ligne.

S'il s'agit d'une association à but humanitaire, l'Office de Tourisme s'engage à reverser l'intégralité de la commission à l'association organisatrice.

Des documents touristiques pourront être fournis à la demande de l'organisateur pour mise à disposition ou diffusion auprès du public.

Modalités de dépôt

L'organisateur se doit de prendre rendez-vous avec l'Office de Tourisme pour le dépôt des billets.

Nombre de souches remises :
Billets à.....€ : du numéro.....à..... ; soitbillets
Billets à.....€ : du numéro.....à..... ; soitbillets
Billets à.....€ : du numéro.....à..... ; soitbillets
Billets gratuits : du numéro.....à ; soit.....billets

Modalités de retrait

L'organisateur se doit de prendre rendez-vous avec l'Office de Tourisme pour la reprise des billets et des paiements. Des documents de clôture de billetterie seront alors remplis et signés entre les 2 parties.

Fait à Thouars en 2 exemplaires, le

Signature du déposant
(précédée de la mention Lu et Approuvée)

Signature de l'Office de Tourisme
du Pays Thouarsais

Cadre réservé à l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais	
Adhésion 2016 enregistrée le.....par.....	Facture N°.....
Dépôt des billets le :.....	Mise en place billetterie le
Remise billetterie le :.....	Nbre total de billets vendus :.....
Total des recettes :.....	Montant de la commission OT :.....